

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 AVRIL 2026 N° 2026-04

Le trois avril deux mil vingt six à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Aliocha SAPELKINE, Charline BRUNET, Aurélien LAVILLE, Catarina SARAIVA, Dominique NOULIN, Agnès ROBIN, Benoît VIVIER, Ophélie PIGOIS, Colin CHRISTIN, Charlotte RABOTTIN, Simon HEMERY, Lucie NICOLINI, Anthony HANNON, Viviane LECERF, Miryan DIEUDONNE, Quentin MENURET, Lucie PIOT, Christophe WARDAVOIR, Cyril DESCHAMPS, en vue de la séance de conseil municipal qui se tiendra le 10 Avril 2026 à 20 heures 30, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- *Budget 2026*
- *Taux des taxes 2026*
- *Subvention au collège (séjour Allemagne)*
- *Tarifs du centre de loisirs 2026*
- *Questions diverses.*

L'an deux mil vingt-six, le 10 AVRIL à 20 heures 30, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué par M. Aliocha SAPELKINE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/04/2026.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Qui ont pris part aux délibérations : 19 (1 pouvoir)

Etaient présents –

MM. et MMES Aliocha SAPELKINE, Charline BRUNET, Aurélien LAVILLE, Dominique NOULIN, Agnès ROBIN, Benoît VIVIER, Ophélie PIGOIS, Colin CHRISTIN, Charlotte RABOTTIN, Simon HEMERY, Lucie NICOLINI, Anthony HANNON, Viviane LECERF, Miryan DIEUDONNE, Quentin MENURET, Lucie PIOT, Christophe WARDAVOIR, Cyril DESCHAMPS,

Etai(en)t excusé(s) : Catarina SARAIVA, donne pouvoir à Aliocha SAPELKINE

Etai(en)t absent(s) : ///

Est désignée secrétaire : Charline BRUNET.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026. Aucune observation n'étant relevée, il est approuvé.

2026-10/04-01 BUDGET 2026

Reçu en sous préf. Le 23/04/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 18</i>
<i>Nombre de membres absents : 1 donne pouvoir</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>
<i>Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention</i>

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- vu l'avis de la commission des finances du 09 Avril 2026,

- vote à l'unanimité le budget primitif principal 2026 proposé par Monsieur le Maire, et qui s'équilibre en recettes et dépenses à un montant de :

- 1.843.473 € 00 en section de fonctionnement
- 1.441.718 € 00 en section d'investissement

Après inscription du remboursement du capital des emprunts en cours à l'article 1641, et la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, l'assemblée inscrit au budget les nouveaux programmes d'investissements.

2026-10/04-02 TAUX DES TAXES 2026

Reçu en sous préf. le 18/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres absents : 1 donne pouvoir
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

Sur proposition de M. le Maire,
Considérant le produit attendu des taxes locales à inscrire au budget,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2026,
- DECIDE de VOTER le maintien des taux des taxes pour l'exercice 2026 comme suit.

Taxe foncière BATI	29.97 %
Taxe foncière NON BATI	43.29 %
Taxe d'habitation	14.42 %

Produit fiscal attendu = 717.252 € + coefficient correcteur 104.023 €
le total des allocations compensatrices est de 23.884 €.

2026-10/04-03 SUBVENTION au COLLEGE séjour en Allemagne

Reçu en sous préf. Le 18/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres absents : 1 donne pouvoir
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention du collège George Sand pour participation au séjour scolaire organisé du 8 au 14 mars 2026 en Allemagne, auquel sept élèves de la commune ont participé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/04/2026,
- le conseil municipal décide d'attribuer au collège George Sand une subvention forfaitaire de 55 € par élève, soit un montant total de 385 €.
- Prend acte que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2026.

2026-10/04-04 TARIFS CENTRE de LOISIRS 2026

Reçu en sous préf. le 18/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres absents : 1 donne pouvoir
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

Aurélien LAVILLE, adjoint au maire délégué à la vie locale-santé-cohésion sociale, expose que l'organisation du centre de loisirs est reconduit en juillet pour 4 semaines, et qu'il y a lieu de

fixer les tarifs. Suite à une baisse significative des effectifs en 2025, et après avis favorable de la commission des finances du 04/04/2026, il propose de réduire les tarifs comme suit :

Familles de Montgivray

	1^E enfant Sans camp	1^E enfant avec camp	A partir 2^e enfant - 10% Sans camp	A partir 2^e enfant - 10% Avec camp
Quotient fam. 0 à 765 €	60 €	110 €	54 €	99 €
Quotient fam. à partir de 766 €	90 €	140 €	81 €	126 €

Familles extérieures à Montgivray majoration + 5 %

	1^E enfant Sans camp	1^E enfant avec camp	A partir 2^e enfant - 10% Sans camp	A partir 2^e enfant - 10% Avec camp
Quotient fam. 0 à 765 €	63 €	115.50 €	56.70 €	103.95 €
Quotient fam. à partir de 766 €	94.50 €	147 €	85.05 €	132.30 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal :

*Décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés pour le centre de loisirs 2026.

2026-10/04-05 DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Reçu en sous préf. le 18/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres absents : 1 donne pouvoir
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

*Le Maire rappelle les missions du conseil municipal, représentant les habitants, chargé de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Il vote le budget, approuve le compte financier unique, il peut créer et supprimer des services publics municipaux, décider des travaux, gérer le patrimoine communal, accorder des aides favorisant le développement économique, etc.... Pour exerce ses compétences, il adopte des délibérations. **L'article L. 2122-22 dresse la liste limitative des missions susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal.** Cela permet de donner suite aux affaires dans la limite votée, pour le bon fonctionnement des services. Les décisions prises par le maire dans les domaines qui précèdent sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets (contrôle de légalité). Elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Il peut être mis fin à la délégation en cours de mandat.*

Le conseil municipal, après exposé, et délibération à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code à savoir dans les zones urbaines et d'urbanisation future du document d'urbanisme en vigueur.

Le conseil municipal prend acte de la délégation de ce droit par la Communauté de Communes la Châtre-ste Sévère à la Commune de Montgivray sur les zones urbanisées et à urbaniser restantes : ensemble des zones UA et sous-secteurs, UT et sous-secteurs, UV et sous-secteurs, 1AU et sous-secteurs, 1AUE et sous-secteurs.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite légale de 80% du montant ht du projet ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret 2023-523 du 29/06/2023 soit 100 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Infos questions diverses

- Situation du RPI : décision de fermeture d'une classe. à Briantes. Les niveaux CP-CE1 seront regroupés. Une réunion publique est organisée à la salle des fêtes le 28 avril à 18h30 à l'attention de toutes les familles de Montgivray ayant un enfant d'âge maternel ou primaire.
- Simon H fait un point sur l'espace santé. Des points techniques sont à améliorer (accès, signalétique intérieure) Projets d'installation : Mme Cheramy accompagnement parental (attente de résiliation de son bail des locaux de la maternelle) activités Reiki soins énergétiques traditionnels chinois, etc... la kinésithérapeute Mme Chiriac est satisfaite de son installation.
- Projet MAM maison d'assistantes maternelles : en attente de la résiliation du bail par Mme Chéramy.
- Vidéoprotection : modification faite au Préfet de la désignation des personnes autorisées à visionner : A. Sapelkine, A. Laville, Ch. Brunet (+ responsable camping)
- Formation des élus avec délégations : obligatoire dans la 1^e année. Voir propositions de l'asso des maires de France, et maires de l'Indre.

- Culture : annulation du salon du Polar.
- Projet de marché de producteurs merc. 08 juillet dans le parc, avec animations par l'association Exhale, bal traditionnel, buvette, repas... Voir budget article 6238.
- Année 150 ans de la disparition de G. Sand : l'office de tourisme de la Châtre propose de fournir des kakémonos avec visuels sur les sites en lien avec l'écrivain : château de Solange à Montgivray. Voir lieu d'installation.
- Feu d'artifice : vu les annulations précédentes en période de sécheresse, le Maire propose de le déplacer au marché de Noël. Voir avec le prestataire, et calendrier du marché de la Châtre.
- CEREMONIES :
 Journée de la déportation : Dim 26 avril : 10h00 rassemblement cour du château, 10h30 cérémonie au monument aux morts, 11h00 cérémonie au monument de la Châtre.
 Vendredi 8 mai : 9h45 rassemblement cour du château, 10h00 cérémonie au monument aux morts. Voir écoles pour le dépôt de gerbe par les enfants.
- Agnès R : Rencontre de la commission du personnel avec les agents vend. 03 avril. Compte-rendu sera joint au conseil. Cette réunion est prévue régulièrement une fois par mois. Information de la réintégration au 1^e mai d'un agent en détachement au Département.
- Le Maire informe de l'installation du nouveau Conseil communautaire ce jour.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire du 31/03 au 09/04/2026.

Aucune pour cette période, en attente de délibération de délégations du conseil municipal au maire.

Information sur les points à voir en prochaine séance :

AVANT LE 20 MAI : Installation des commissions obligatoires : CCID (impôts directs), contrôle des listes électorales, conseil d'administration du CCAS.

LE 5 JUIN : désignation des grands électeurs pour les sénatoriales de septembre.

AVANT LE 30 JUIN : Vote du Compte Financier Unique de 2025, affectation des résultats.

La séance est levée à 22h17.

Pour approbation en séance du 19 MAI 2026.....

Observations :

.....

.....

le secrétaire de séance,

Le Maire, Aliocha SAPELKINE.